

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
1^{er} octobre 2024
Date d'Affichage
15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON (arrivée à 22h00), Laëtitia
DUBOSCQ, Annick PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane
LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ
Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Étaient absents excusés et représentés : M. Benoît LAVARDE qui donne pouvoir à
M. Jean-Marc VARIN, M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à M. Stéphane
LECHANOINE.

Madame Anne-Marie RABEC remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°10/01 : CONTRAT AGGLO-COMMUNES

Madame le Maire rappelle la création, au 1^{er} janvier 2021, du service de
développement et d'appui aux communes pour élaborer et suivre la contractualisation
entre Saint-Lô Agglo et ses communes membres. Le contrat « Agglo communes » a pour
objectifs :

- Améliorer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants
- mieux accompagner les communes dans leur projet de territoire et impulser la mise
en œuvre d'opérations structurantes à l'échelle de leur bassin de vie.
- soutenir et accompagner financièrement les projets locaux, sous maîtrise d'ouvrage
communale sur la durée de la mandature.

L'enveloppe définie sur la base de 50 € par habitants (population DGF de l'année de
validation du contrat).

Le nombre d'opérations inscrites au contrat est limité à 3, avec un minimum de 2
projets structurants pour Saint-Lô.

Madame le Maire alerte sur la fin de la contractualisation fixée au 31 décembre
2025. Il est donc nécessaire de valider et signer le contrat avant septembre 2025.

La date limite pour notifier le montant du fonds de concours et le 1^{er} décembre 2025.
Les appels d'offres ou devis des entreprises doivent être connus au plus tard en
septembre 2025.

Passé ces dates, aucune demande de fonds de concours ne sera accordée même si le

projet est inscrit au contrat.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider les projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les projets suivants afin de les intégrer à la demande de fonds de concours dans le cadre du contrat « Agglo-communes » :
 - o Terrain de pétanque
 - o Circuit de Pumptrack
 - o Chemin de randonnée
- Autorise Madame le Maire à prendre contact avec le service de développement et d'appui aux communes de Saint-Lô Agglo

Les joueurs de pétanque demandent si le terrain de pétanque pourrait être près des locaux techniques de la commune. Madame le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'emplacement du terrain de pétanque : soit à l'atelier communal soit rue Robert de Croslé (au niveau du pressoir).

Madame le Maire rappelle que le terrain qui se trouve près des ateliers est du domaine privé de la commune.

Les employés communaux utilisent des véhicules. La cohabitation avec des joueurs en journée présenterait des risques d'accident.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte, par 10 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Annick PLANTEGENEST, Serge ANFRAY, Laëtitia DUBOSCQ, Floriane VISART), pour l'emplacement près du pressoir situé rue Robert de Croslé.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Anne-Marie RABEC	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 